



REGLEMENT INTERIEUR 2017

Service jeunesse 10 – 17 ans

Association Mosaïque

Anime Tes Vacances



L'accueil Jeunes est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets d'activités diverses, sportives, culturelles et de loisirs. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par le présent règlement intérieur garantissant toute exclusion de violence psychologique, physique ou morale.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local est mis en place. Le fonctionnement de l'accueil doit être organisé pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de l'association Mosaïque et des animateurs.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur, aux abords du local et pendant les sorties.

Article 1 : Objet.

Ensemble, aidons nos jeunes à devenir des adultes citoyens.

L'accueil Jeunes définit un projet qui permet l'intégration des jeunes dans l'espace communal.

L'accueil Jeunes a pour but :

- D'intégrer les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De leur permettre d'être acteurs dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la commune
- De valoriser leur image
- De centraliser leurs demandes
- De répondre leurs difficultés

Article 2 : Le fonctionnement.

L'accueil Jeunes est un lieu ouvert à tous, âgés de 10 à 17 ans.

Horaires pendant les vacances scolaires :

Petites vacances : 13h30 – 18h

Vacances de juillet : 8h – 12h et 13h30 – 18h avec la possibilité de manger sur place. Repas fourni par la famille.

- Ces horaires définis sont des plages d'ouverture. Les jeunes, avec l'accord des parents arrivent et repartent à l'heure qu'ils veulent. Il est obligatoire de se présenter à son arrivée et signaler son départ.

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement, ou à la demande des jeunes.

Des ouvertures ponctuelles, particulières peuvent être mises en place à la demande des jeunes en fonction des disponibilités des animateurs.

Article 3 : Les locaux.

Différents espaces sont ouverts aux jeunes : espace accueil dans l'extension du gymnase, la salle d'escalade, la salle Coubertin, le gymnase, l'Espace Senghor

- Ceux-ci ne doivent pas faire l'objet de dégradations.

Ce présent règlement intérieur s'appliquera pour toutes les activités et dans tous les lieux.

Article 4 : Le matériel.

Du matériel (sportif, socioculturel, tables, fauteuils, audiovisuel, etc.) est mis à disposition des jeunes sans contrepartie financière.

- Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradation.

Article 5 : Les activités.

Des activités régulières ou ponctuelles pourront être mises en place par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes.

- Une autorisation parentale est demandée pour toutes activités effectuées à la fois en dehors du local et en dehors des horaires habituels d'ouverture et pour toutes les activités comportant des risques.

Des moyens de transport en commun peuvent être utilisés durant les heures d'ouverture de l'accueil Jeunes.

- Une autorisation parentale concernant l'utilisation de ces moyens de transport est demandée aux parents des jeunes.

TSVP >

Article 6 : La tarification.

Une adhésion annuelle est obligatoire : 7 euros valable pour l'année 2017.

- L'inscription ne sera prise en compte qu'une fois la cotisation effectuée, le présent règlement signé et être à jour ses factures antérieures.

L'adhésion du jeune implique sa participation dans la vie du local.

- Elle n'est pas simplement un faire valoir aux activités et à l'accueil proposé mais représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à des petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations, l'aménagement ou le réaménagement du Local, la révision du fonctionnement de la structure, etc ...

- Une participation financière hebdomadaire est obligatoire. Celle-ci sera à régler à réception de la facture de la période effectuée. Cette tarification dépend de votre quotient familial ainsi que votre lieu de résidence.

Verson et Tourville	Régime Général et assimilés	Hors Régime Général *	Autres communes	Régime Général et assimilés	Hors Régime Général *
QF ≤ 700	12.00 €	16.00 €	QF ≤ 700	24.00 €	32.00 €
700 < QF < 1100	13.00 €	17.00 €	700 < QF < 1100	26.00 €	34.00 €
QF ≥ 1100	14.00 €	18.00 €	QF ≥ 1100	28.00 €	36.00 €

* : Msa, Ratp, Sncf, Maritime

- Une participation financière est demandée aux parents pour chaque activité extérieure payante. Cette participation s'élève à 50 % du coût, le reste étant à la charge de l'association. Cette contribution sera reportée sur la facture.

Article 7 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants

La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition, aux alentours du local, ainsi que sur les activités mises en place.

Tout produit stupéfiant est interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.

Article 8 : Objets personnels.

L'association Mosaïque se décharge de toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets personnels sur tous les lieux d'accueil.

Article 9 : Les modalités d'inscription.

Pour valider l'inscription du jeune, il faut rencontrer le directeur, Fabrice Girard, à l'Espace Jeunesse situé dans l'extension du gymnase, le mercredi et vendredi de 17h à 19h.

Pour que le dossier soit complet, il faut fournir :

- Une attestation de Responsabilité Civile.
- En cas d'activités aquatiques et nautiques, un test d'aisance aquatique.
- Le règlement intérieur signé par le jeune et le représentant légal.
- La fiche d'inscription annuelle signée par le représentant légal.
- La fiche d'inscription pour chaque période d'animation.
- Un justificatif de calcul du quotient familial
- Être à jour de ses factures antérieures

La signature par le jeune de ce document vaut l'acceptation et le respect de l'ensemble de ces règles. En cas de non respect, les parents ou responsables seront prévenus immédiatement et des sanctions seront prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive suivant la gravité des faits.

Prénom du jeune :

NOM du jeune :

Signature du jeune
Précédée de la mention lu et approuvée

Signature des parents
Précédée de la mention lu et approuvée